

19 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur l'exercice budgétaire 2023 (années 2014 à 2016)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets communaux des exercices 2014 à 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'état des restes à réaliser arrêté au 1^{er} juin 2023 en vue de leur admission en non-valeur par le Conseil Municipal pour les exercices 2014 à 2016,

Vu les soldes débiteurs pour les exercices 2014 à 2016 des comptes de tiers 4111 « Redevables - Amiable », 4116 « Redevables - Contentieux », 4141 « Locataires - Amiable », 4146 « Locataires - Contentieux », 46721 « Débiteurs divers - Amiable » et 46726 « Débiteurs divers - Contentieux »,

Vu la provision semi-budgétaire constituée sur l'exercice 2023,

Considérant que le receveur a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvabilité des débiteurs et que les créances correspondantes sont prescrites par la déchéance quadriennale,

Délibère

Article 1

Le Conseil Municipal admet en non-valeur, sur proposition du Comptable public, les sommes ci-après, relatives à des participations familiales concernant la restauration scolaire, les centres de loisirs, les classes d'environnement et autres produits divers :

* Exercice 2014.....	96.778,34 €
* Exercice 2015.....	98.073,92 €
* Exercice 2016.....	55.361,77 €
Total Exercices 2014 à 2016.....	250.214,03 €

Article 2

Autorise Madame le Maire à admettre en non-valeur au titre de l'exercice budgétaire 2023 un montant de 250.214,03 euros par mandat administratif au chapitre 920 « Services généraux des administrations publiques locales », fonction 020.0 « Administration générale - Frais communs », article 6541 « Créances admises en non-valeur » et un montant de 845,87 euros au chapitre 920 « Services généraux des administrations publiques locales », fonction 020.0 « Administration générale - Frais communs » article 6542 « Créances éteintes »

Article 3

Autorise la reprise de la provision à hauteur de 250.000 euros au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments des actifs circulants » constituée sur l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 22 juin 2023

Délibération adoptée par :

40 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

04 voix contre :

MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey

01 abstention(s) :

M. Maubert

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230620-DEL19AF200623-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 13 juin 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD,
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,
THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. BALLERINI, BETIS, Mme PANASSAC,
M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. HERBILLON ayant donné mandat à M. CAPITANIO

M. REMINIAC ayant donné mandat à M. CHAULIEU

M. LEJEUNE ayant donné mandat à M. BARNOYER

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA

M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU

M. LEFEVRE ayant donné mandat à Mme BEYO

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

M. SIMEONI ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°7

M. BOUCHÉ ayant donné mandat à M. BETIS

Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 10 lors des débats de la question n°2.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.